

## **BRUXELLES**

SOUS

LA BOTTE ALLEMANDE

par **Charles TYTGAT**

**18 janvier 1917.**

Les déportations vont commencer à Bruxelles après-demain samedi.

Environ 8.000 personnes d'Anderlecht, Molenbeek et Forest ont reçu une convocation leur ordonnant de se rendre à 7 heures du matin à la gare du Midi. Ces convocations – comminatoires – sont individuelles ; elles ont été remises par des soldats aux intéressés qui ont été contraints d'en donner décharge.

Les Allemands veulent trouver à Bruxelles 30.000 hommes à déporter par tranches de 2.000 par jour. On ignore entièrement, jusqu'à présent, sur quels motifs ils se sont basés pour convoquer X plutôt que Y. On en connaîtra plus long dans quelques jours et l'on saura alors s'il faut ajouter quelque créance au bruit qui court et d'après lequel les Allemands s'en tiendraient, dans l'agglomération bruxelloise, aux termes de leur arrêté et n'enlèveraient que les chômeurs. Une certaine garantie de loyauté est offerte par la présence de 20 délégués communaux, qui

assisteront au contrôle de départ et remettront aux déportés des vivres pour leur voyage et des vêtements chauds.

La feuille de convocation, sur papier vert clair, est pliée en deux ; à l'extérieur se trouve l'adresse de la victime ; voici, *exempli gratia*, celle que j'ai sous les yeux :

*Kaiserliche Deutsche Kommandantur* *P. 42*

*An*

*Herr Oosters Joseph,  
(Stund) Klempner.*

*Brüssel (Uccle)*

*Eigen Rückschein* *chaussée Alseberg, 632*

A l'intérieur se trouve, d'une part en Français, d'autre part en flamand, le texte suivant :

Bruxelles (date de la poste) (1).

Vous êtes convoqué de vous trouver le 27 janvier 1917 (2) à 8 heures du matin dans la gare du Midi (entrée par la rue de France).

Au cas où vous ne donneriez pas suite à la présente convocation, vous seriez expédié immédiatement par contrainte ; en outre, vous seriez passible d'une peine d'emprisonnement de 3 mois au plus ou d'une amende pouvant atteindre 3.000 marks (3).

Comme il se peut que vous soyez envoyé à un lieu de travail et que dans ce cas vous n'auriez plus l'occasion d'entrer en relations

avec les membres de votre famille, il est recommandé de vous munir d'un couvert, d'habillements d'hiver, de linge et de bonnes chaussures (4).

Quiconque souscrit un contrat au Bureau de l'Industrie, rue Marie-Thérèse, 64, où du travail en Allemagne ou en Belgique est offert à des conditions très avantageuses, est exempté de se présenter à la gare.

Graf von Soden,  
oberst und Kommandant

La présente convocation est à apporter.

(1) La convocation étant remise aux malheureux ouvriers par des soldats, la date de la poste n'y figurait donc point.

(2) Date indiquée par le moyen d'un tampon à l'encre grasse.

(3) 3.000 marks d'amende ! Et ce n'étaient soi-disant que les ouvriers tombés à la charge de la bienfaisance publique qui devaient être déportés !

(4) Comment des ouvriers « *indigents* » auraient-ils pu satisfaire à cette condition, si l'on songe qu'en janvier 1917, la moindre paire de chaussures coûtait 50 francs !

(pages 202-204)

<http://uurl.kbr.be/1008367?bt=europeanaapi>

## Notes de Bernard GOORDEN.

Voir la suite, le 24 janvier (19170124).

Cela sera évoqué par Louis GILLE, Alphonse OOMS et Paul DELANDSHEERE dans ***50 mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917), en date du 24 janvier 1917 (19170124) :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>